

Actions et indicateurs des Premières Nations

Au-delà du cadre prévu
pour le Plan nature 2030

28 octobre 2024



IDDPNQL
FNQLSDI

Table des matières

4	Contexte
8	Plan nature 2030 – Actions et indicateurs des Premières Nations
8	AXE 1 Protéger et restaurer la biodiversité afin d’assurer la résilience des écosystèmes
32	AXE 2 Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et bonifier l’accès à la nature
44	AXE 3 Susciter et valoriser la contribution de l’ensemble des acteurs aux efforts de conservation de la biodiversité
60	Conclusion
62	ANNEXE 1 Processus du gouvernement du Québec pour le Plan nature 2030

Mot du directeur

C’est avec fierté que nous vous présentons aujourd’hui une série d’actions et d’indicateurs centrés sur les enjeux et les ambitions des Premières Nations au Québec pour la mise en œuvre du Plan nature 2030 par le gouvernement du Québec. Ce document est le résultat d’une collaboration sur plusieurs mois entre les Premières Nations et notre organisation.

Les actions et les indicateurs qui y sont présentés découlent de la volonté des Premières Nations d’agir concrètement et de contribuer à l’atteinte des cibles mondiales. Ils reflètent également l’importance qu’elles accordent à la santé de leurs territoires et de la biodiversité, ainsi qu’à leurs aspirations en matière d’autodétermination, de respect de leurs droits et de préservation de leurs cultures et modes de vie pour les sept générations à venir.

Les Premières Nations requièrent du gouvernement du Québec qu’il prenne action en intégrant pleinement ces actions et indicateurs au plan d’action 2024-2028 du Plan nature 2030.

Comme souligné dans le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, l’implication des Premières Nations est un élément incontournable pour assurer le succès du Plan nature 2030 et l’atteinte de ses cibles et objectifs.

Leur rôle en tant que gardiens de la biodiversité, leurs savoirs indispensables et le fait qu’elles sont des détentrices de droits ancestraux et issus de traités sont tous des éléments qui nécessitent que les Premières Nations soient des acteurs de premier plan dans ce processus.

Nous devons tous travailler ensemble pour préserver cette biodiversité qui nous est si chère et qui est essentielle à conserver si nous souhaitons continuer à bénéficier de ses bienfaits.

Alain Bédard
Directeur général de l’IDDPNQL

Précision sur le document

Le présent document a été élaboré sous toute réserve quant aux droits existants, ancestraux ou issus de traités, des Premières Nations du Québec et ne peut donc porter atteinte aux positions, aux actions, aux négociations et aux revendications territoriales, quelles qu’elles soient.

Ce document ne doit pas être considéré comme définitif, il se veut évolutif et pourra être bonifié dans le temps selon les discussions ultérieures qui pourraient avoir lieu entre les Premières Nations au Québec et le gouvernement du Québec.

Contexte

Lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies à Montréal en décembre 2022, de nouveaux objectifs et cibles mondiaux ont été adoptés afin de tenter de préserver et de renverser la perte de la biodiversité d'ici 2030.

Par le biais de leurs adhésions au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CKM), les gouvernements du Canada et du Québec se sont engagés à élaborer d'ici 2024 des stratégies et plans d'action gouvernementaux afin de protéger 30% des terres et des océans d'ici 2030 et de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050.

Le Plan nature 2030 est l'outil du gouvernement du Québec pour atteindre les objectifs et cibles mondiales du CKM à l'échelle du Québec. La version finale du Plan nature 2030 a été rendu publique le 7 septembre 2024, soit quelques semaines avant la COP16 qui se déroulera dès le 21 octobre 2024 à Cali, en Colombie.

Bien que le gouvernement du Québec ait choisi de développer le Plan nature 2030 selon une approche itérative (voir l'annexe 1), force est de constater que le résultat actuel n'est pas à la hauteur des attentes et des aspirations des Premières Nations.

Ce constat a plusieurs sources :

- 01 L'absence de mention explicite des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et du principe de consentement libre, préalable et éclairé (CPLÉ);
- 02 Le manque d'actions et d'indicateurs qui permettraient de mesurer les progrès des cibles et objectifs du Plan nature 2030 et d'assurer une véritable prise en compte des ambitions des Premières Nations pour la conservation de la biodiversité;
- 03 Le manque de cohérence entre les objectifs du CKM et ceux du Plan nature 2030 (certains sujets sont absents du Plan nature 2030);
- 04 Le rôle prépondérant des Premières Nations dans la conservation de la biodiversité, tel qu'exprimé dans le CKM, ne se reflète pas dans le Plan nature 2030.

En réponse à ces lacunes, les Premières Nations ont choisi d'œuvrer en amont du gouvernement du Québec en développant une série d'actions et d'indicateurs rattachés aux cibles du Plan nature 2030, et qui sont centrés sur leurs besoins, intérêts et aspirations.

Ces actions et indicateurs encadreront le suivi de la mise en œuvre du CKM au Québec, tout en s'assurant que les droits des Premières Nations soient considérés et respectés comme il se doit. Ils ont également le potentiel de servir de base pour des discussions ultérieures qui mèneront à l'élaboration d'actions et d'indicateurs additionnels.

Les Premières Nations souhaitent rappeler qu'elles ne sont pas de simples parties prenantes, à l'image des autres utilisateurs du territoire, mais bien des détenteurs de droits ancrés et reconnus dans l'article 35 de la Constitution canadienne.

Dans le CKM, plus précisément à la [section C \(7\)\(a\)](#), il est reconnu explicitement que les Premières Nations sont les gardiens de la biodiversité, qu'elles sont des acteurs clés incontournables pour l'atteinte des objectifs et que les gouvernements doivent collaborer avec celles-ci:

La mise en œuvre du cadre doit garantir que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement libre, préalable et éclairé, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale applicable et aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et au droit relatif aux droits humains.

Afin d'assurer la considération et l'intégration de ces indicateurs, les Premières Nations procéderont à un état des lieux à l'échéance du premier plan d'action 2024-2028 du Plan nature 2030.

Ce document a fait l'objet d'un grand travail de collaboration entre les Premières Nations au Québec. La mise en commun de ces efforts avait pour objectif de refléter dans les actions et indicateurs les enjeux communs vécus entre les Premières Nations, tout en misant sur une flexibilité qui favoriserait la considération des contextes distincts dans lesquels elles évoluent. Nous nous attendons ainsi à ce que le gouvernement du Québec respecte ce document, considérant son importance et sa légitimité auprès des Premières Nations.



AXE 1

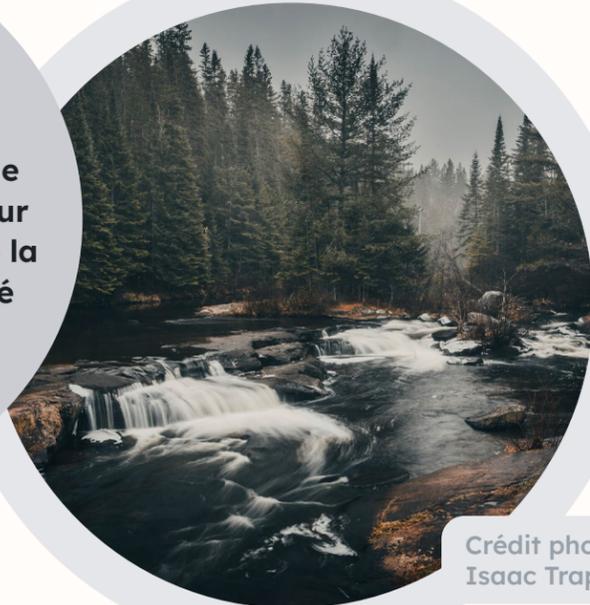
Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes

CIBLE 1

Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature.

1.1 OBJECTIF

Développer des outils d'aide à la décision territoriale pour favoriser la conservation de la biodiversité, la connectivité écologique et l'accès à la nature.



Crédit photo : Isaac Trapper

De manière générale, la consultation autochtone sur les outils législatifs et réglementaires liés à l'aménagement du territoire et la conservation de la biodiversité se déroule fréquemment après la prise de décision. L'influence des commentaires des Premières Nations se limite ainsi souvent qu'à des modifications mineures.

Par ailleurs, une révision du cadre législatif et réglementaire lié à ces éléments s'impose afin de corriger les incohérences dérivant de la tendance à privilégier le développement économique au détriment de la protection de la biodiversité.

Une meilleure reconnaissance des valeurs, savoirs, expertises des Premières Nations et de leurs liens au territoire devrait également se refléter dans le cadre légal et en amont des processus décisionnels.

Actuellement, le cadre légal en matière d'aménagement du territoire exclu couramment les Premières Nations du processus décisionnel. C'est notamment le cas pour les schémas d'aménagement et de développement et pour les plans régionaux des milieux humides et hydriques, qui relèvent des municipalités régionales de comté (MRC). Comme l'obligation de consultation incombe uniquement aux gouvernements, les Premières Nations sont souvent écartées de l'élaboration et des prises de décisions entourant ces documents et ce, malgré les impacts qu'ils peuvent avoir sur leurs droits et pratiques.

Un arrimage étroit devra aussi être fait entre le Plan nature 2030 (et ses plans d'action) et les plans climat des municipalités qui seront appelés à voir le jour dans les prochaines années. Ces documents doivent être reliés afin d'assurer une cohérence dans les efforts faits pour la lutte aux changements climatiques.

Par ailleurs, du financement doit être prévu pour soutenir les projets des Premières Nations ainsi que le développement et le renforcement de leurs capacités en matière de conservation et d'amélioration de la connectivité sur leurs territoires.

Finalement, la planification et l'aménagement du territoire devraient faire l'objet d'une évaluation des effets cumulatifs relativement à ses potentiels impacts sur les droits et pratiques des Premières Nations.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Exiger des organisations municipales et régionales une reddition de compte annuelle sur leurs progrès dans l'atteinte des objectifs.
- Outiller et sensibiliser les organisations municipales et régionales aux droits et pratiques des Premières Nations.
- Élaborer un guide pratique pour améliorer la collaboration avec les Premières Nations en matière de conservation de la biodiversité.
- Développer une boîte à outils destinée aux Premières Nations afin d'améliorer leurs compétences liées à la conservation de la biodiversité.
- Financer l'élaboration/mise en œuvre de la planification territoriale des Premières Nations qui prend en compte la conservation de la biodiversité et la connectivité.
- Sensibiliser et intégrer les valeurs des Premières Nations dans les documents gouvernementaux qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire public et privatisé.
- Consulter les Premières Nations en amont des prises de décision liées au cadre légal et réglementaire.
- Inclure à part entière les Premières Nations dans l'élaboration/modification du cadre légal et réglementaire.
- Évaluer la performance des outils existants.
- Intégrer l'évaluation des services écosystémiques à la gouvernance.



Crédit photo :
Theresa MacLeod Loon

1.2 OBJECTIF

Encourager le recours aux solutions fondées sur la nature bénéficiant à la biodiversité et à sa résilience aux changements climatiques, en misant sur la connectivité écologique.



Les solutions basées sur la nature doivent favoriser et renforcer les services écosystémiques des milieux naturels, qui contribueront en soi à la conservation de la biodiversité.

Les solutions fondées sur la nature sont sujets de controverse parmi les Premières Nations. Certaines d'entre elles les trouvent bénéfiques alors que d'autres les critiquent par leur tendance à dénaturer un milieu. Il faut ainsi s'assurer que ces solutions respectent les principes de la biodiversité. Pour ce faire, il est possible de se référer à des lignes directrices, comme celles élaborées par [Nature United \(anglais seulement\)](#), ou encore le [standard mondial](#) élaboré par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

En ce qui concerne la connectivité écologique, plusieurs des corridors écologiques actuels sont situés au Sud du Québec. Or, la résilience des espèces face aux changements climatiques passera inévitablement par leur connectivité vers le Nord (dû notamment à la migration écologique). Un équilibre sera requis afin d'éviter la création « d'îlots écologiques » qui seraient isolés du reste du réseau d'aires protégées/conservées.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Réaliser un bilan statistique des corridors écologiques au Québec.

Indicateur : % de superficie de nouveaux corridors écologiques.

- Assurer la connectivité du réseau d'aires protégées/conservées.

Indicateur : % d'aires protégées/conservées interconnectées.

1.3 OBJECTIF

Soutenir et mettre en valeur des actions visant une planification territoriale intégrée et respectueuse de la biodiversité, favorisant l'accès à la nature.



En ce qui concerne les Premières Nations, les commentaires soulevés aux objectifs 1.1 et 8.3 s'appliquent également ici.

CIBLE 2

Entreprendre la restauration de 30% des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature.

2.1 OBJECTIF

Identifier les milieux dégradés prioritaires aux fins de restauration, avec la participation de l'ensemble de la société ainsi que les communautés autochtones.



À l'heure actuelle, nous sommes rendus au-delà du processus d'identification. Une multitude de sites dégradés ont déjà été identifiés par divers acteurs, dont les Premières Nations (ex. chemins forestiers et sites miniers abandonnés).

La contribution des Premières Nations dans la restauration d'écosystèmes leur offre de nombreux bénéfices (ex. création d'emplois, rétablissement de sites d'importance pour la culture et la pratique d'activités traditionnelles, transmission culturelle). Selon les priorités des Premières Nations, les projets de restauration peuvent aussi favoriser l'émergence d'entreprises d'écotourisme.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Réaliser un inventaire des sites dégradés prioritaires identifiés par les Premières Nations.
- Réaliser un portrait des valeurs culturelles impactées par la dégradation des habitats (ex. frêne noir ou bouleau à papier), pour chaque territoire traditionnel.

2.2 OBJECTIF

Soutenir la restauration de certains milieux dégradés, comme les milieux humides et hydriques ainsi que les sites miniers sous la responsabilité de l'État.



Certaines Premières Nations planchent déjà sur divers projets et mesures de restauration sur leurs territoires. Ces projets peuvent contribuer à l'atteinte de la cible de 30% et n'attendent souvent qu'une autorisation et du financement de la part du gouvernement du Québec pour être initiés.

D'autre part, certains projets de restauration des Premières Nations échouent suite aux processus de consultation que doivent mener les municipalités auprès des autres acteurs du territoire. Cette approche va à l'encontre du leadership autochtone et ralentit, ou fait échouer, la mise en œuvre des projets.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Concrétiser la mise en œuvre des projets de restauration des Premières Nations par les Premières Nations, leur en attribuer la gestion et assurer un financement adéquat.

Indicateurs :

Nombre de sites restaurés qui ont été identifiés par les Premières Nations;

% et/ou surface (ex. en hectare) des écosystèmes dégradés prioritaires restaurés par les Premières Nations;

% et/ou surface (ex. en hectare) des écosystèmes dégradés prioritaires restaurés en collaboration par les Premières Nations.

- Offrir des formations en restauration des écosystèmes dont le contenu est vulgarisé et adapté aux diverses réalités des Premières Nations.
- Allouer des ressources et du soutien aux Premières Nations qui mènent de leur propre initiative des projets de restauration sur leur territoire.
- Valoriser et favoriser le leadership et les connaissances autochtones dans les projets de restauration.
- Optimiser le processus de consultation et d'approbation qui relève des municipalités lors du dépôt d'un projet de restauration par une Première Nation.

CIBLE 3

Conserver 30% des milieux continentaux et marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature.

3.1 OBJECTIF

Identifier les milieux naturels prioritaires pour la bonification du réseau d'aires protégées et conservées, en tenant compte de la représentativité et de la connectivité écologique de ses composantes.



Crédit photo :
Johnny Boivin

Encore une fois, l'étape de l'identification est dépassée pour plusieurs Premières Nations. Bon nombre de projets de conservation, notamment des aires protégées, ont été élaborés par diverses communautés et stagnent actuellement dû à un manque d'initiative du gouvernement du Québec. En leur attribuant un statut légal de conservation, ces projets contribueraient largement à la cible de 30%. L'approche holistique des Premières Nations s'ancre directement dans cette volonté de favoriser la connectivité et la représentativité écologique.

Il faut aussi souligner que certains projets de conservation des Premières Nations dépassent les objectifs biologiques et écologiques, en priorisant plutôt des objectifs de nature culturelle (ex. conservation de sites culturels qui ont du même coup une incidence positive sur la conservation de la biodiversité).

L'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le MELCCFP, et qui prendra fin le 15 octobre 2024, contribuera possiblement à l'atteinte de cet objectif et à la reconnaissance des aires protégées des Premières Nations.

Finalement, il importe de reconnaître et de développer divers modèles de gouvernance avec les Premières Nations afin de leur attribuer, selon leur préférence, différentes marges de pouvoirs décisionnels (ex. pouvoir décider du régime de gestion et d'activités au sein de leur aire protégée). L'élaboration d'un guide illustrant l'ensemble des possibilités d'implication des Premières Nations dans les aires protégées, en développement ou déjà existantes, serait également intéressant.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Reconnaître et prioriser les projets de conservation des Premières Nations.

Indicateurs :

% (sur la cible de 30%), nombre et surface d'aires protégées terrestres proposées par les Premières Nations désignées, mises en réserve ou mises en œuvre d'ici 2027;

% (sur la cible de 30%), nombre et surface d'aires protégées marines proposées par les Premières Nations désignées, mises en réserve ou mises en œuvre d'ici 2027;

% (sur la cible de 30%), nombre et surface d'aires protégées terrestres proposées par autrui et soutenues par les Premières Nations désignés, mises en réserve ou mises en œuvre d'ici 2027;

% (sur la cible de 30%), nombre et surface d'aires protégées marines proposées par autrui et soutenues par les Premières Nations désignés, mises en réserve ou mises en œuvre d'ici 2027.

- Favoriser, lorsque souhaité par les Premières Nations, la conclusion d'ententes de délégation de gestion avec les Premières Nations pour les aires protégées déjà établies et ceux à venir.
- Soutenir l'élaboration, la cartographie et la mise en œuvre d'une vision autochtone de la conservation tenant compte de la diversité des objectifs de conservation des Premières Nations, notamment ceux de nature culturelle.

Indicateur : % (sur la cible de 30%), nombre ou surface d'aires protégées par territoire traditionnel des Premières Nations.

3.2 OBJECTIF

Accélérer le déploiement des aires protégées et conservées, en tenant compte des nouveaux outils disponibles et des différents contextes territoriaux du Québec.



Cet objectif nécessitera l'avancée du processus de définition du statut d'aire protégée d'initiative autochtone (APIA) et l'élaboration du guide qui encadrera leurs création, gestion et mise en œuvre. Il en va de même pour la reconnaissance de tous les autres statuts légaux de conservation. Plusieurs Premières Nations ont déjà de tels projets sur la table et n'attendent que « le feu vert » du gouvernement du Québec pour aller de l'avant. Par ailleurs, leur reconnaissance légale par le provincial ne constitue qu'une étape administrative pour être comptabilisés dans les cibles du Québec puisque certains de ces projets bénéficient déjà de financement fédéral.

Les ententes de délégation de gestion (art. 12 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN)) sont un outil légal prometteur pour l'autodétermination des Premières Nations. Elles permettent à ces dernières d'acquérir des pouvoirs de gestion qui relèvent initialement du ministre responsable de la LCPN.

Dans ce sens, le principe de « gestion évolutive », tel que présenté dans notre rapport « Vers de véritables aires protégées dirigées par les Premières Nations » (2023), constitue une stratégie pour développer les capacités internes des Premières Nations, tout en acquérant au fil du temps de nouvelles responsabilités allant au-delà de la LCPN et auprès d'autres ministères pour ainsi s'accorder davantage à une vision d'intendance du territoire des Premières Nations.

Prendre note que pour certaines Premières Nations, le terme « entente de délégation » n'est pas acceptable car il constitue une entrave à leur autodétermination, sous-entend une reconnaissance implicite de la souveraineté du Québec sur leurs territoires traditionnels et ne correspond pas à leurs aspirations.

D'autre part, les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) représentent aussi des opportunités pour impliquer et reconnaître les initiatives de conservation des Premières Nations. Ainsi, la poursuite de la collaboration entre celles-ci et le MELCCFP pour l'élaboration des lignes directrices liées aux AMCE sera essentielle pour adapter ce concept à leurs besoins et leurs intérêts. Puisque la désignation des AMCE constitue une reconnaissance d'une initiative de conservation déjà existante, il ne faudrait pas qu'elles soient utilisées pour gonfler les progrès du gouvernement dans l'atteinte de ses cibles et écarter la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Établir des APIA avec le guide d'ici fin 2025, date ciblée par le MELCCFP.
Indicateur : % d'APIA désignées d'ici fin 2025.
- Approuver les demandes de reconnaissance des AMCE des Premières Nations.
Indicateur : % d'AMCE menées par les Premières Nations d'ici 2027.
- Réviser le processus entourant les ententes de délégation sous l'article 12 de la LCPN afin d'en accélérer la signature et permettre l'implantation du concept de gestion évolutive

3.3 OBJECTIF

Assurer une gestion efficace et une valorisation adaptée des aires protégées et conservées afin de favoriser un accès à la nature respectueux de la biodiversité.



Les Premières Nations, par leur présence continue sur le territoire et leurs connaissances, peuvent largement contribuer à la gestion efficace des zones de conservation, que ce soit en matière d'acquisition de connaissances, de suivi ou de surveillance sur le territoire.

De plus, la contribution et l'expertise des gardiens du territoire doivent être encouragées et mises en valeur. À cet égard, du financement adéquat et pluriannuel doit être prévu. Soulignons aussi que le rôle de gardien du territoire peut prendre diverses formes, dépendant de la conception qu'en fait une Première Nation donnée. Ces emplois/rôles ne sont pas toujours financés par les gouvernements et relèvent alors d'une initiative de la Premières Nations.

Actuellement, les gardiens du territoire des Premières Nations n'ont aucun pouvoir légal (ex. émission de billets d'infraction), nuisant ainsi à l'efficacité de leur travail sur le territoire. Il serait avantageux de revoir les outils légaux existants afin de leur attribuer certains pouvoirs d'application de la loi.

En ce qui concerne la volonté de favoriser l'accès à la nature, les commentaires soulevés à l'objectif 8.3 s'appliquent également ici.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Concrétiser, lorsque souhaité par les Premières Nations, la signature d'ententes de délégation de gestion avec les Premières Nations, en les accompagnant de ressources suffisantes à leur réalisation.
Indicateur : % de Premières Nations qui assurent la gestion et la mise en valeur d'aires protégées.
- Mettre en place un programme de financement pour les gardiens du territoire au Québec, en complément de celui fédéral déjà existant.
- Mettre en œuvre un processus de reconnaissance des aires protégées et de conservation autochtone (APCA).



CIBLE 4

Protéger les espèces menacées ou vulnérables et faire progresser leur rétablissement.

4.1 OBJECTIF

Poursuivre et consolider l'acquisition des connaissances essentielles à la protection des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS), en tenant compte des savoirs scientifiques, autochtones et locaux disponibles.



Malgré la désignation en juin 2023 de 27 nouvelles espèces menacées ou vulnérables, du travail reste à faire. Plusieurs espèces qui devraient être listées ne le sont pas malgré leur situation à risque, notamment des espèces fauniques et floristiques culturellement importantes pour les Premières Nations.

Par ailleurs, certaines de ces espèces culturellement importantes peuvent éventuellement devenir à risques dû aux changements climatiques et/ou le développement continu du territoire. Alors que le gouvernement du Québec justifie souvent ses actions en matière de conservation de la biodiversité par la précarité des ressources (ex. les EMVS), il serait judicieux d'adopter en parallèle une attitude préventive afin de travailler également à conserver l'abondance de ces mêmes ressources.

À cet égard, il pourrait être pertinent de dresser un portrait de ces espèces, ainsi que des effets cumulatifs qu'elles ont subis à travers le temps, afin de prévenir les impacts futurs sur les droits et les pratiques des Premières Nations.

Finalement, et alors que l'importance est donnée aux espèces menacées à l'échelle de la province, certaines d'entre elles sont plutôt menacées à l'échelle des régions et/ou des territoires ancestraux.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Mener des consultations autochtones afin d'identifier les espèces culturellement importantes pour les Premières Nations dont la situation est précaire ou en déclin, et ce à l'échelle provinciale, régionales et des territoires des Premières Nations.

Indicateur : Portrait des EMV culturellement importantes pour les Premières Nations.

- Dresser un portrait des espèces culturellement importantes pour les Premières Nations qui sont à risque d'être impactées par les changements climatiques et le développement du territoire.

Indicateur : Dresser un portrait des préoccupations des Premières Nations vis-à-vis ces espèces.

- Offrir du financement aux Premières Nations pour mener des projets de recherche sur les EMV et les espèces qui leur sont culturellement importantes.

4.2 OBJECTIF

Protéger et gérer efficacement les populations d'EMVS et leurs habitats avec la collaboration et la participation de l'ensemble de la société ainsi que des Premières Nations et des Inuit.



Crédit photo :
Isaac-Trapper

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) n'a pas été modifiée depuis son entrée en vigueur il y a plus de 30 ans. Revisiter cette loi est nécessaire pour l'adapter aux défis actuels liés à la protection des EMVS au Québec et restreindre les possibilités du gouvernement à autoriser des activités nuisibles dans leurs habitats.

Par ailleurs, soulignons qu'il existe peu d'habitats légalement désignés. Cette étape doit suivre celle de la désignation des espèces, particulièrement en milieu privatisé (en raison de l'absence d'outils légaux pour ce type de territoire). Protéger une espèce et non son habitat résonne peu du point de vue de l'approche holistique des Premières Nations.

Si l'on cite un cas plus concret : les récentes annonces du Québec en lien avec les hardes de caribous de Charlevoix et de la Gaspésie ne reflètent pas l'urgence d'agir pour les autres hardes en déclin, sans oublier les interminables délais liés à la publication de la stratégie globale.

De surcroît, la protection des espèces culturellement importantes pour les Premières Nations et leurs habitats est essentielle à la transmission culturelle et la pérennité de leurs langues.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Évaluer la performance et l'application des outils disponibles sous la LEMV qui assurent la protection des espèces et des habitats.
- Augmenter le nombre d'habitats fauniques désignés légalement sous la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et tous autres statuts de protection légaux.
- Conclure des partenariats avec des Premières Nations pour la gestion et le rétablissement des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats.
- Publier une stratégie visant toutes les hardes de caribous forestiers et montagnards en déclin au Québec qui répond aux besoins de l'espèce et aux droits et intérêts des Premières Nations.

CIBLE 5

Prévenir l'introduction, associée à l'activité humaine, de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux organismes pathogènes sur le territoire québécois, freiner la propagation de ceux déjà présents et limiter leurs impacts par des actions de contrôle sur des sites prioritaires.

5.1 OBJECTIF

Améliorer le partage de connaissances visant à prévenir l'introduction et la propagation des EEE et des organismes pathogènes préoccupants.



Les EEE (ex. renouée du Japon, berce du Caucase, agrile du frêne, etc.) doivent être inventoriées et contrôlées afin de restreindre leurs impacts négatifs sur certaines espèces indigènes. Les Premières Nations peuvent contribuer à ces activités.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Dresser, en étroite collaboration avec les Premières Nations, un portrait des menaces auxquelles sont confrontées les espèces qui leur sont culturellement importantes.

5.2 OBJECTIF

Accroître la surveillance de l'état de situation des EEE et des organismes pathogènes préoccupants avec l'ensemble de la société et les communautés autochtones.



Étant donné leur présence continue sur le territoire, les Premières Nations sont en bonne position pour contribuer à la surveillance des EEE. Leur participation doit s'accompagner de financement adéquat et pluriannuel.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Allouer des ressources aux Premières Nations pour inventorier les EEE sur leurs territoires.
- Conclure des partenariats avec des Premières Nations pour réaliser des activités de sensibilisation et de surveillance des EEE.
- Développer des mesures de prévention applicables par les Premières Nations pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE sur leurs territoires.

5.3 OBJECTIF

limiter les impacts négatifs des EEE et des organismes pathogènes préoccupants par la mise en œuvre d'actions de contrôle.



Étant donné leur présence continue sur le territoire, les Premières Nations sont bien placées pour contribuer au contrôle des EEE. Leur participation doit s'accompagner de financement adéquat.

Certaines Premières Nations mènent déjà des activités liées aux EEE sur leur territoire (ex. inventaires, portraits, suivis, prévention et éradication). Dans ces cas-ci, l'attribution de ressources adéquates est essentielle à la bonne continuation de ces activités.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Conclure des partenariats avec les Premières Nations pour contrôler les EEE.
- Allouer des ressources pour assurer la continuation des activités liées aux EEE et qui sont menées par les Premières Nations.



AXE 2

Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et bonifier l'accès à la nature

CIBLE 6

Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, notamment par le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité ainsi que la réduction des charges de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation des pesticides.

6.1 OBJECTIF

Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales et aquacoles favorables à la conservation de la biodiversité.



Les Premières Nations possèdent des connaissances uniques en matière d'agriculture. Il importe de promouvoir l'agriculture, l'aquaculture et les techniques de pêche autochtones puisqu'elles favorisent la durabilité des services écosystémiques tels que la santé des sols, l'augmentation de la productivité alimentaire et le captage du carbone.

Sur une autre note, il importe d'établir des systèmes agricoles résilients dans les communautés des Premières Nations qui le souhaitent en mettant en œuvre des pratiques agricoles régénératives qui restaurent la santé des sols, améliorent la gestion des nutriments et réduisent la dépendance à l'égard des intrants synthétiques.

Des stratégies clés telles que le compostage, les cultures de couverture, la rotation des cultures et l'établissement de zones tampons sont efficaces pour renforcer la biodiversité, atténuer le ruissellement des nutriments et, conséquemment, améliorer la qualité des sols et de l'eau en vue d'un développement durable et d'une sécurité alimentaire à long terme.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Créer un groupe de travail autochtone afin de favoriser l'inclusion des savoirs autochtones dans les pratiques agricoles et aquacoles.
- Promouvoir les pratiques d'agriculture régénérative.

6.2 OBJECTIF

Réduire les charges de nutriments relâchés dans l'environnement et les risques pour la biodiversité liés à l'utilisation de pesticides.



Certaines pratiques traditionnelles excluent l'utilisation de pesticides et d'engrais à forte teneur en azote. Les agriculteurs les utilisant font actuellement face à des refus pour l'assurance-récolte.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Reconnaître légalement les pratiques traditionnelles autochtones qui n'utilisent pas de pesticides et d'engrais à forte teneur en azote.
- Établir des partenariats avec des Premières Nations dans les projets liés à la réduction de la pollution sur leurs territoires (Ex. gestion des matières résiduelles, sites contaminés, etc.).



CIBLE 7

Maintenir la durabilité des pratiques forestières, notamment par l'utilisation durable des ressources et le maintien des services écosystémiques au bénéfice de toute la population, y compris les communautés autochtones et locales.

7.1 OBJECTIF

Encourager la mise en œuvre d'actions visant à adapter la gestion et l'aménagement des forêts, notamment face aux changements climatiques.



Crédit photo :
Annie Hervieux

Les Premières Nations réitèrent depuis longtemps leurs enjeux et solutions à travers diverses consultations liées à la foresterie. En dépit de l'actuelle consultation du Québec sur l'avenir des forêts, les Premières Nations ont une fois de plus été écartées du processus décisionnel menant à la publication du document de consultation.

En réponse à cette situation, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a publié un énoncé de principes des Premières Nations relatifs à la forêt. Ces principes ont pour vocation la protection des droits, des pratiques et des modes de vie des Premières Nations et de la biodiversité en général. Actuellement, la mise en application de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) est inadéquate et ne reflète pas les fondements d'aménagement durable qui y sont énoncés.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les principes des Premières Nations relatifs à la foresterie. Des indicateurs précis doivent être rattachés à chacun des 11 principes.

Indicateur : Nombre de principes mis en œuvre.

- Mettre en œuvre les recommandations émises en 2015 par le Comité technique restreint sur la consultation et l'accommodement (CTRCA).

Indicateur : Nombre de recommandations du CTRCA mises en œuvre.

- Améliorer le processus lié à la gestion et la fermeture des chemins forestiers qui incombe au gouvernement du Québec après les activités forestières.

Indicateurs :

Développer un outil de cartographie du réseau de chemins forestiers au Québec;

Nombre de contrats octroyés à des Premières Nations pour la fermeture de chemins;

% d'habitats fauniques et floristiques impactés par le réseau de chemins.

- Mettre en place un processus d'approbation de la planification forestière par le MELCCFP avant le début des activités forestières afin d'identifier les habitats sensibles aux perturbations anthropiques. Cette démarche est notamment suggérée dans le cadre des mesures de conservation proposées pour les hardes de caribous de Charlevoix et de la Gaspésie.
- Incorporer la conservation de la biodiversité dans le calcul de la possibilité forestière.
- Élaborer en collaboration avec les Premières Nations des cibles/critères de conservation de la biodiversité pour le calcul de possibilité forestière.

Indicateur : % de cibles/critères de conservation de la biodiversité atteints.

- Réviser les cibles actuelles liées à la conservation des forêts anciennes.

Indicateur : % de nouvelles cibles atteintes.

- Proposer aux Premières Nations qui le désirent un support technique et financier pour l'adaptation de leurs pratiques en forêt aux changements climatiques.
- Soutenir les projets de recherche des Premières Nations mesurant l'impact de l'aménagement forestier sur les habitats d'EMVS et/ou d'importance culturelle pour les Premières Nations.
- Réviser les normes entourant les bandes riveraines pour potentiellement augmenter la distance minimale des cours d'eau et ainsi améliorer leur protection.

7.2 OBJECTIF

Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des forêts privées et soutenir les propriétaires forestiers à cette fin.



ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Élaborer un portrait des producteurs en forêts privées qui collaborent avec une Première Nation pour la conservation de la biodiversité et l'exploitation durable de la forêt.

Indicateurs :

Nombre de producteurs en forêts privées qui collaborent avec une Première Nation;

Superficie forestière faisant l'objet d'une collaboration entre une Première Nation et un producteur en forêt privée.

CIBLE 8

Renforcer la gestion durable et les pratiques responsables de mise en valeur des espèces exploitées et des milieux naturels, afin d'assurer la pérennité des populations fauniques et floristiques, de conserver l'intégrité des écosystèmes et d'améliorer l'accès à la nature.

8.1 OBJECTIF

Assurer un suivi continu des espèces exploitées et de leur récolte, sur la base des connaissances élargies, afin d'en améliorer la gestion et l'exploitation durables.



Crédit photo :
Johnny Boivin

Les Premières Nations peuvent contribuer au suivi des espèces exploitées, notamment par le biais des gardiens du territoire qui sont des acteurs avec des connaissances incontournables du territoire et de ses ressources. Leur expertise doit être mise à contribution (ex. réalisation d'inventaires).

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Créer un programme de financement provincial pour soutenir les efforts des gardiens du territoire.

Indicateur : Nombre de gardiens du territoire financés par le provincial.

- Établir des partenariats avec des Premières Nations pour les suivis d'espèces exploitées sur leur territoire.

Indicateur : Nombre de projets de suivi réalisés par les Premières Nations et financés par le gouvernement provincial.

- Allouer du financement aux Premières Nations pour réaliser des inventaires fauniques et floristiques sur leur territoire.

8.2 OBJECTIF

Promouvoir et implanter des pratiques d'utilisation durable des espèces exploitées, tout en contribuant à la conservation de la biodiversité et en respectant l'utilisation de ces ressources par les Premières Nations et les Inuit, ainsi que les valeurs culturelles y étant associées.



Crédit photo :
Simon Clark

Les Premières Nations détiennent des savoirs qui contribueraient à l'atteinte de cet objectif, notamment en matière de prélèvement responsable qui permet la pérennité des espèces. Leur implication dans l'élaboration d'outils de sensibilisation permettrait également d'améliorer les connaissances du public à l'égard des droits des Premières Nations sur leur territoire.

Le vocabulaire utilisé à la [cible 9 du CKM](#) devrait être repris intégralement pour cet objectif. Il est notamment question de « garantir une gestion et une utilisation durable des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages [...] aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité ». Les Premières Nations et leurs pratiques sont largement affectées par les pratiques irresponsables d'exploitation des espèces. La cible 9 du CKM fait également appel à la promotion des pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Développer des initiatives de sensibilisation des utilisateurs du territoire en collaboration avec les Premières Nations.
- Conclure des contrats de révision des plans de gestion des espèces avec les Premières Nations.
- Mettre sur pied des formations sur les pratiques durables de prélèvement offertes par les Premières Nations.

8.3 OBJECTIF

Faciliter l'accès durable aux milieux naturels pour l'ensemble de la société, ainsi que les Premières Nations et les Inuit, de façon cohérente avec les objectifs de conservation de la biodiversité.



La bonification de l'accès à la nature peut rapidement devenir problématique et nuire à la conservation de la biodiversité. Il faut trouver un équilibre sain entre l'accès à ces milieux naturels et la préservation de la biodiversité, notamment en autorisant seulement les activités qui ont peu d'impacts sur la biodiversité (ex. cueillette, canotage).

L'accent devrait être mis ici sur la préservation et le respect des droits et intérêts des Premières Nations, dont les activités traditionnelles sont largement impactées par l'occupation accrue de leurs territoires. Il faudrait particulièrement évaluer la pression des différents usages (ex. baux de villégiature, activités récréatives, activités forestières et minières), notamment en dressant des portraits des effets cumulatifs sur les territoires respectifs des Premières Nations.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée au large réseau de chemins multiusages sur le territoire public. Ces chemins entraînent un dérangement anthropique accru et une augmentation de la prédation pour certaines espèces (ex. le caribou avec le loup et l'ours). De plus, la majorité de ces chemins sont abandonnés par les industriels puisque'ils ne relèvent plus de leur responsabilité suite à leurs travaux.

Ces chemins ont également un impact direct sur la santé des habitats aquatiques et occasionnent leur sédimentation et conséquemment, une perte de biodiversité. Leur entretien et fermeture deviennent d'autant plus importants pour éviter tous ces impacts.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Établir un plan d'entretien, de suivi, de fermeture et de restauration du réseau de chemins multiusages au Québec.
- Dresser un portrait des chemins forestiers abandonnés par l'industrie et non essentiels à la pratique des activités traditionnelles des Premières Nations.
- Évaluer la pression des divers usages sur les territoires des Premières Nations et les impacts sur leurs droits et pratiques.
- Élaborer un cadre ou des outils pour évaluer les effets cumulatifs liés aux diverses activités se déroulant sur les territoires des Premières Nations.

AXE 3

Susciter et valoriser la contribution de l'ensemble des acteurs aux efforts de conservation de la biodiversité

CIBLE 9

Renforcer l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et à ses multiples valeurs aux interventions de l'État.

9.1 OBJECTIF

Favoriser la prise en compte des effets sur la biodiversité lors de l'octroi de subventions.



Crédit photo :
Annie Hervieux

Les subventions destinées aux grandes entreprises doivent être mieux encadrées et accompagnées de redditions de compte transparentes pour justifier l'attribution et l'utilisation des fonds. Il est arrivé par le passé que l'argent attribué à même les divers fonds gouvernementaux ne soit pas utilisé à bon escient.

Notons par exemple dans le cadre du Fonds vert, où plusieurs subventions ont été attribuées à des grandes entreprises, pour des raisons nébuleuses et difficilement rattachables à la lutte contre les changements climatiques. Le crédit d'impôt accordé lors d'émission d'actions accréditatives est également une forme de subvention à l'exploration minière qui peut nuire à la création d'aires protégées en encourageant le maintien des claims miniers.

L'efficacité des régimes de compensation devrait aussi être analysée car ces régimes permettent aux entreprises de mener des projets/initiatives nuisibles pour la biodiversité en échange de contributions financières (ex. Régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques). Malheureusement, ces compensations financières aboutissent rarement en gains concrets pour la biodiversité.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Identifier les dépenses gouvernementales (subventions, programmes, infrastructures, etc.) ayant un impact négatif sur la biodiversité et les droits et intérêts des Premières Nations.
- Transférer les fonds des dépenses nuisibles à la nature vers des programmes qui lui sont favorables.

9.2 OBJECTIF

Assurer le suivi de l'état de la biodiversité du Québec afin, notamment, de soutenir une gouvernance favorable à la biodiversité.



Pour ce qui est de la mise en œuvre du Plan nature 2030, le suivi devra être fréquent et transparent, minimalement à la fin de chaque année financière, et pas uniquement en 2028 qui est la date d'échéance du 1er plan d'action.

Plus précisément, la reddition de compte sur la cible 13 (leadership autochtone) devrait être dirigée par les Premières Nations, qui sont les mieux placées pour évaluer son avancement.

Autrement, les Premières Nations devront être impliquées dans l'élaboration des indicateurs qui seront ajoutés dans le plan d'action 2024-2028, et ce pour l'ensemble des objectifs. Cette implication permettra de s'assurer que la perspective autochtone est considérée lors de ce processus.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Assurer le suivi des indicateurs élaborés par les Premières Nations dans le présent document.
- Réaliser une reddition de compte annuelle pour chaque cible, objectif et indicateur du Plan nature 2030.
- Rédaction du rapport de suivi de la cible 13 par les Premières Nations.

CIBLE 10

Aider les entreprises et les investisseurs à agir en faveur de la biodiversité.

10.1 OBJECTIF

Aider les entreprises et les investisseurs à intégrer la biodiversité à leurs activités.



ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Sensibiliser les entreprises sur les pratiques nuisibles à la biodiversité et fournir des formations et des outils pour atteindre cet objectif.
Indicateur : Nombre de formations données à des entreprises.
- Requérir des entreprises une reddition de compte annuelle quant à leurs efforts en lien avec la conservation de la biodiversité.
- Évaluer la performance des diverses certifications attestant du caractère durable de certains produits et du respect des droits des Premières Nations dans leurs modes de production et de mise en marché.

10.2 OBJECTIF

Appuyer le développement d'outils facilitant la divulgation des impacts des entreprises et des investisseurs en matière de biodiversité.



CIBLE 11

Renforcer la capacité des Québécois à faire des choix de consommation durables et encourager une plus grande contribution des activités économiques à la conservation de la biodiversité.

11.1 OBJECTIF

Bonifier l'information à la disposition des citoyens en matière de biodiversité pour guider leurs choix de consommation.



ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

Bien que la sensibilisation et l'éducation est la bonne voie à adopter, il ne faut pas oublier que certaines communautés des Premières Nations sont davantage en milieu isolé et n'évoluent pas dans le même contexte que celles en milieu urbain, où les ressources et les services sont parfois plus accessibles. Ainsi, la sensibilisation et les solutions trouvées devront être flexibles et adaptables à la diversité de contextes.

11.2 OBJECTIF

Réduire les formes de pollution aux conséquences les plus néfastes pour les écosystèmes et leurs espèces.



Cette réduction des formes de pollution doit passer par un meilleur encadrement réglementaire des différentes activités se déroulant dans les habitats fauniques et des attributions des autorisations ministérielles permettant celles-ci.

Cette pollution peut avoir diverses sources, par exemple le milieu agricole et la construction du réseau routier qui augmentent les sédiments dans les cours d'eau et nuisent aux écosystèmes aquatiques et aux espèces y vivant. Il importe aussi de se pencher sur les formes de pollution en milieu marin, et pas uniquement en milieu terrestre.

De plus, le rétablissement de certaines espèces culturellement importantes pour les Premières Nations peut être étroitement associé à la réduction de la pollution dans un milieu donné (ex. l'éventuel rétablissement de la perchaude au lac Saint-Pierre).

Finalement, il faut œuvrer à éliminer l'utilisation de produits chimiques et la présence et l'accumulation des microplastiques dans les écosystèmes puisqu'ils ont multiples impacts négatifs sur ceux-ci ainsi que sur les espèces qui s'y trouvent.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Réduire la présence de produits chimiques et de microplastiques dans les écosystèmes en éliminant leur utilisation.

11.3 OBJECTIF

Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'économie circulaire.



ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

Plusieurs techniques d'utilisation des ressources des Premières Nations, relevant de l'économie circulaire, devraient être prises pour inspirations (ex. utilisation de la majorité des parties animales).

CIBLE 12

Accroître les ressources financières allouées à la biodiversité.

12.1 OBJECTIF

Développer et soutenir des mécanismes de financement axés sur la biodiversité.



Pour contribuer au succès du Plan nature 2030, les Premières Nations doivent avoir accès à des ressources financières adéquates et récurrentes pour soutenir leurs actions, notamment à partir de programmes de financement gouvernementaux ou de redevances.

Le programme fédéral de Financement de projets pour la permanence : Soutien aux initiatives de conservation dirigées par les Autochtones constitue un bon exemple de mécanisme de financement innovant. Le gouvernement du Québec devrait rejoindre cette initiative et ainsi contribuer à la réalisation de projets de conservation à long terme dirigés par les Premières Nations au Québec.

Par ailleurs, les redevances émises aux Premières Nations pour l'exploitation des ressources sur leur territoire est l'un des quatre grands axes de la Déclaration Territoires et ressources adoptée par les Chefs de l'APNQL en 2021 :

Le droit aux avantages économiques, notamment le partage des ressources naturelles et la perception de redevances quant à l'exploitation passée, présente et future de nos territoires et nos ressources.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Implanter un mécanisme de redevances de l'exploitation des ressources naturelles pour les Premières Nations.

CIBLE 13

Soutenir le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité.

13.1 OBJECTIF

Favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et la mise en valeur de projets de conservation entrepris par des nations, communautés et organisations autochtones.



Crédit photo :
Simon Clark

Plusieurs projets d'aires protégées des Premières Nations stagnent actuellement, car ils sont empêtrés dans les obstacles administratifs de la LCPN et/ou manquent tout simplement de reconnaissance de la part du gouvernement provincial. Le nouveau statut d'APIA devra être une opportunité pour les Premières Nations d'affirmer leur leadership, leurs visions et leurs responsabilités sur leur territoire.

Le leadership autochtone passe également par la reconnaissance de leurs modèles de gouvernance et de leur rôle dans les processus décisionnels, que ce soit dans la gouvernance d'une APIA ou de toutes autres initiatives. Les Premières Nations devraient pouvoir renforcer leurs capacités en matière de conservation via une augmentation claire et concrète de leurs pouvoirs de gestion. À cette fin, il importe que la Premières Nations porteuse de projet soit habilitée à déterminer le régime de gestion et d'activités au sein de ladite aire protégée/de conservation.

Sur une autre note, la [section C\(7\)\(a\)](#) du CKM reconnaît « la contribution et les droits des peuples autochtones en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de son rétablissement et de son utilisation durable ».

Rappelons qu'en adhérant au CKM, le Québec s'est engagé à respecter ces principes, ce qui inclut implicitement la reconnaissance des droits autochtones et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Ainsi, le gouvernement du Québec doit s'engager, au-delà du processus entourant le Plan nature 2030, à co-élaborer avec les Premières Nations une loi provinciale pour mettre en œuvre les principes de la DNUDPA à l'échelle du corpus législatif québécois. Il s'agissait notamment d'une des recommandations transversales de la [Commission Viens en 2019 \(appel à l'action #3\)](#).

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Approuver et permettre la mise en œuvre des projets de conservation.
Indicateur : Nombre de projets d'aires protégées autochtones adoptés d'ici 2027.
- Élaborer le guide pour les APIA en collaboration avec les Premières Nations.
Indicateur : Date d'échéance (ex. 2025).
- Reconnaître la contribution des projets de conservation autochtones aux autres cibles du Plan nature 2030 et leur assurer l'accès au financement pour ces cibles.

13.2 OBJECTIF

Appuyer les initiatives des nations, communautés et organisations autochtones pour l'acquisition, l'utilisation et la valorisation des savoirs autochtones liés à la biodiversité.



Crédit photo :
Annie Hervieux

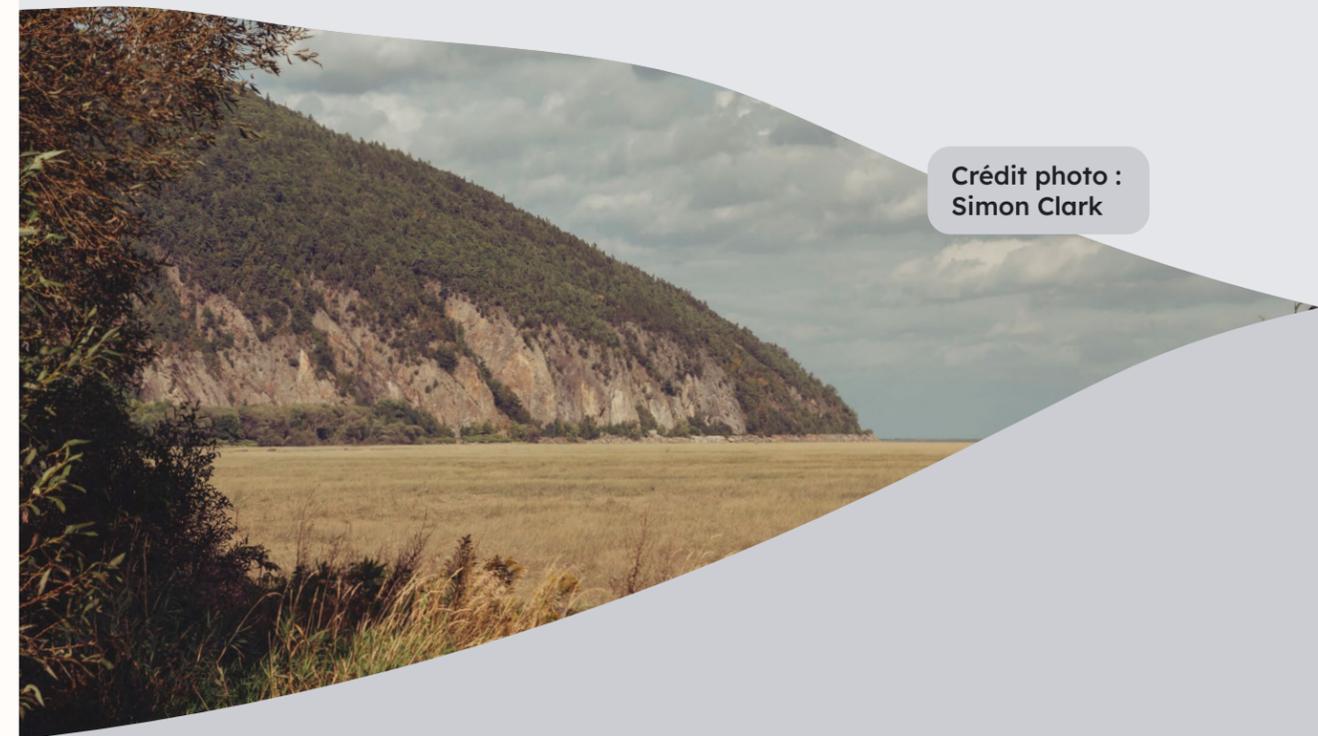
Voici quelques éléments qui devront être respectés pour la valorisation des savoirs autochtones :

- Le respect de la propriété intellectuelle des Premières Nations, notamment selon les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession ([principes PCAP](#));
- Le respect du consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), qui va au-delà de la simple consultation;
- La considération de « l'optique des Premières Nations en matière de climat » (*First Nations Climate Lens*), un outil proposé sous la [Stratégie nationale sur le climat](#) de l'Assemblée des Premières Nations (APN);
- La reconnaissance des relations holistiques et particulières qu'entretiennent les Premières Nations avec leurs terres et leurs eaux;
- La reconnaissance des approches autochtones en matière de recherche, d'acquisition et de conciliation des savoirs, telle que la vision à deux yeux/approche du double regard (*two-eyed seeing*);
- Une attention particulière devra être donnée aux divers « partenariats » avec certains organismes/institutions scientifiques. Trop souvent, ces organisations vont mentionner avoir collaboré avec une Première Nation pour y apposer une étiquette autochtone;
- La conservation des éléments et sites culturels et patrimoniaux doit être reconnue et mise en valeur.

De plus, des formations devraient être créées afin de soutenir le développement et le renforcement des capacités des Premières Nations et de leurs membres en ce qui a trait à l'acquisition, le traitement et l'analyse de données sur la biodiversité. Ces formations devront être fondées sur l'utilisation conjointe des savoirs autochtones et scientifiques.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Élaborer un guide ou des lignes directrices pour encadrer la collaboration entre les représentants du gouvernement du Québec et les Premières Nations, ainsi que l'utilisation responsable de leurs connaissances.
- Création de formations pour l'acquisition, le traitement et l'analyse de données fondées sur les savoirs autochtones et scientifiques.



Crédit photo :
Simon Clark

CIBLE 14

Mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité et d'accès à la nature tout en soutenant les initiatives québécoises et internationales de coopération en la matière.

14.1 OBJECTIF

Partager et valoriser les connaissances en matière de biodiversité.



En ce qui concerne les Premières Nations, les commentaires soulevés à l'objectif 13.2 s'appliquent également ici.

ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Diffuser et sensibiliser sur les projets/enjeux/solutions des Premières Nations sur certains médias sociaux et d'autres plates-formes, hors des réseaux de biodiversité.

14.2 OBJECTIF

Encourager les initiatives de sensibilisation, de vulgarisation et d'éducation liées à la biodiversité et soutenir le passage à l'action vers l'atteinte des cibles du Plan nature 2030.

En ce qui concerne les Premières Nations, les commentaires soulevés à l'objectif 11.1 s'applique également ici.



14.3 OBJECTIF

Soutenir les initiatives québécoises et internationales de coopération en biodiversité et consolider le leadership du Québec en la matière.



ACTIONS ET INDICATEURS DES PREMIÈRES NATIONS

- Augmenter la visibilité et l'influence des Premières Nations au sein des institutions et délégations nationales et internationales.

Indicateur : Nombre de représentants des Premières Nations dans les délégations du Québec à l'échelle nationale et internationale.

Conclusion

Les présentes actions et indicateurs pour le Plan nature 2030 découlent, tel qu'illustré dans ce document, d'un sentiment d'urgence pour la conservation de la biodiversité qui est partagé parmi les Premières Nations au Québec.

Ces indicateurs seront essentiels pour réaliser un suivi adéquat de la mise en œuvre du Plan nature 2030 et de ses plans d'action, tout en misant sur la protection et le respect des droits des Premières Nations.

Encore une fois, le gouvernement du Québec doit considérer et intégrer celles-ci dans les plans d'action et les plans de mise en œuvre des cibles. Ces conditions sont primordiales pour respecter les engagements envers les Premières Nations qui sont ancrés dans le CKM, cadre auquel le gouvernement du Québec a volontairement adhéré et ce, en connaissance de cause.

Tel que mentionné, les Premières Nations, par l'entremise de l'IDDPNQL, effectueront un suivi de la mise en œuvre de ces actions et indicateurs en 2028 et en 2030 afin de juger de leur intégration et leur considération par le gouvernement du Québec.

Les Premières Nations au Québec souhaitent contribuer à la protection et la conservation de la biodiversité et de leurs territoires, pour les générations actuelles et futures. Ce travail nécessite des efforts collectifs et ne pourra être réalisé sans la collaboration véritable de ces dernières.



Annexe 1

Processus du gouvernement du Québec pour le Plan nature 2030

Mobilisation Phase 1 – Été 2023 :

Des rencontres d'échange avec les Premières Nations (PN) ont été organisées les 7 et 8 juin 2023 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Mobilisation Phase 2 – Automne/hiver 2023 :

Présentation de la 1^{re} ébauche du Plan nature 2030. Des rencontres d'information ont eu lieu le 31 octobre (français) et le 2 novembre (anglais) 2023 afin d'informer les Premières Nations sur l'ébauche et entendre leurs commentaires.

Mobilisation Phase 3 – Hiver/printemps 2024 :

Pour conclure le volet stratégique, le MELCCFP a présenté une nouvelle ébauche du Plan nature 2030, adaptée selon les commentaires soulevés lors des phases 1 et 2. Des rencontres ont eu lieu les 20 (français) et 21 (anglais) mars 2024 pour présenter la nouvelle ébauche et réaliser une rétroaction sur les commentaires soulevés.

Mobilisation Phase 4 – Mai-juin 2024 :

Le 28 mai 2024, le MELCCFP a acheminé aux Premières Nations un document contenant des extraits du futur plan d'action 2024-2028. Des rencontres sur le plan d'action 2024-2027 ont eu lieu les 3,4 (français) et 5 juin (anglais) 2024. La date limite pour soumettre des commentaires sur le document du MELCCFP était le 18 juin 2024.

Tel que mentionné, le Plan nature 2030 est l'outil du gouvernement du Québec pour atteindre les objectifs et cibles mondiales du CKM à l'échelle du Québec.

¹ Prendre note que dans la version finale du plan d'action rendue publique le 7 septembre 2024, le plan d'action s'étale de 2024 à 2028, plutôt que de 2024 à 2027 comme prévu initialement.

Son élaboration se décline en trois grands volets :

1. Plan nature 2030
(Volet stratégique)

2. Plans d'action
2024-2028
2027-2030

3. Plans de mise
en œuvre des cibles

1. Le Plan nature 2030 :

Document stratégique présentant 14 cibles et 33 objectifs. Ce document dresse les grandes orientations du Québec pour répondre aux objectifs fixés dans le CKM.

2. Les Plans d'action :

Selon les mots du gouvernement du Québec, le plan d'action n'est pas une feuille de route détaillée jusqu'en 2028 (ou 2030). Il présente des exemples d'actions pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2028.

3. Les plans de mise en œuvre des cibles :

Ces documents contiendront leurs propres objectifs et seront rattachés à des cibles du Plan nature 2030. En date d'aujourd'hui, nous savons que des plans de mise en œuvre sont en cours d'élaboration pour les **cibles 3** (Conservation de 30% des milieux terrestres et marins) et **13** (leadership autochtone).



**Institut de développement
durable des Premières Nations**
du Québec et du Labrador

www.iddpnql.ca
info@iddpnql.ca

174, rue Chef-Aimé-Romain
Wendake (Québec)
G0A 4V0

Téléphone : 418 843-9999
Télécopieur : 418 843-3625